

Service des Affaires Générales et Juridiques

## Délibération du Conseil d'administration n° 2020 - 093 Séance du 16 octobre 2020

# Avenant 2 à la convention d'attribution de subvention à l'association sportive de l'université d'Artois

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **31** Nombre de membres présents : **20** Nombre de membres représentés : **3** 

Nombre de vote pour : 23 Nombre de vote contre : Nombre d'abstentions :

L'avenant 2 à la convention d'attribution de subvention à l'association sportive de l'université d'Artois annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 16 octobre 2020

Pasquale M

Le Préside

# AVENANT 2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS 2020

#### Entre:

L'Université d'Artois sise 9 rue du temple Arras, représentée par son Président, Pasquale Mammone, Et

L'Association Sportive de l'Université d'Artois (ASUA), association déclarée à la préfecture sous le numéro W621001923, représentée par son Président, Christian Neuville,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois en date du 13 décembre 2019 Vu la convention initiale d'attribution de subvention, en date du 13/12/2019 Vu l'avenant n° 1, en date du 13 mars 2020, et la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020

### Article 1 - Objet

A l'article 2 de la convention susvisée, modifiée par son avenant n° 1,

à la place de

« Le montant de cette subvention est fixé à 25 000 €. Ce montant est complété d'un montant de 27 800 €, en raison de recettes perçues au titre de la CVEC. La subvention totale au titre de l'exercice 2020 est donc de 52 800 € ».

Lire

« Le montant de cette subvention est fixé à 25 000 €. Ce montant est complété d'un montant de 17 900 €, en raison de recettes perçues au titre de la CVEC. La subvention totale au titre de l'exercice 2020 est donc de 42 900 € ».

# Article 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le 16 octobre 2020

Le Président de l'association,

Le Président de l'université,

Christian NEUVILLE

Pasquale MAMMONE